

Appel à projets pour le déploiement des cordées de la réussite en Ile-de-France Année scolaire 2024-2025

Date limite pour le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets : 30/05/2024

Les projets concerneront l'année scolaire 2024/2025 et se dérouleront entre septembre 2024 et juin 2025.



Aucune demande de financement déposée après la date du 30/05/2024 ne sera instruite.

Annexes :

- 1 - Schéma récapitulatif pour la création, le financement, le suivi et le bilan d'un projet de cordée
- 2 - Modalités de dépôt des dossiers sur la plateforme « Démarches simplifiées »
- 3 - Procédure de saisie sur la plateforme Dauphin (pour les projets qui concernent la politique de la ville)

Toutes les informations liées au dispositif « cordées de la réussite » (*cartographie des têtes de cordées, actualités, ressources type charte du dispositif, modèle de convention, lettre de mission du référent, publics cibles, types d'actions...*) sont à retrouver sur le site suivant : <https://www.cordeesdelareussite.fr/>

et les sites académiques :

- Académie de Versailles : <https://www.ac-versailles.fr/les-cordees-de-la-reussite-122864>
- Académie de Créteil : <https://www.ac-creteil.fr/les-cordees-de-la-reussite-121633>
- Académie de Paris : https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2303429/accueil

I. PRESENTATION DES CORDEES DE LA REUSSITE

L'objectif des cordées de la réussite est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes. Il s'agit par ailleurs d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, à la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants.

Une cordée de la réussite repose sur un partenariat qui implique nécessairement la **co-construction** du projet entre, d'une part, une « **tête de cordée** » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles de la fonction publique) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS (y compris au sein d'un campus des métiers et des qualifications) et, d'autre part, des **établissements dits « encordés »** (collèges, lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Seules les têtes de cordées peuvent déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projets (un dossier déposé pour chaque projet de cordée). Le projet peut avoir une envergure interdépartementale ou interacadémique.

➤ Les publics cibles

Ce dispositif, ouvert à toutes et tous dès la classe de 4^{ème} jusqu'en enseignement supérieur, a pour ambition de s'adresser à des collégiens, prioritairement en éducation prioritaire et quartiers prioritaires de la politique de la ville, en zone rurale et isolée et des lycéens en voie professionnelle dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une poursuite d'études.

L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement. Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

➤ La nature des actions

Les projets mis en œuvre dans le cadre des cordées de la réussite se traduisent par le déploiement d'un programme d'actions permettant le changement des représentations et la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. Ces actions se dérouleront sur toute l'année scolaire au bénéfice des élèves des collèges ou lycées partenaires. Elles prendront la forme :

- **d'actions d'accompagnement à l'orientation**, par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femmes-hommes dans les champs de formation ou professionnels ou des visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **d'actions de tutorat et/ou de mentorat**, qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un suivi individualisé des élèves au travers de séances d'accompagnement individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ) ;
- **d'actions éducatives**, telles que l'accompagnement scolaire et méthodologique, la mise en œuvre de projets citoyens et sportifs, d'actions en direction des familles... Pour l'année 2023-2024, des actions en lien et sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques pourront être recherchées et privilégiées ;
- **d'actions d'ouverture sociale et culturelle**, pour l'année 2023-2024, des actions en lien et sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques pourront être recherchées et privilégiées ;
- **d'actions favorisant la continuité des parcours**, qui assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

➤ La construction du projet (en amont du dépôt du dossier)

En termes de méthodologie, les projets devront impérativement se baser sur :

- 1. Un diagnostic territorial** de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec l'explicitation des objectifs visés et l'identification des élèves bénéficiaires. Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les partenaires locaux et mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés.
- 2. Des actions co-construites entre la tête de cordées et les établissements encordés** à partir du diagnostic établi. Le projet doit tenir compte des besoins des élèves des établissements encordés d'une part et des ressources des têtes de cordées d'autre part.
- 3. Une procédure d'autoévaluation** pour mettre en perspective les effets et les bénéfices du projet mené.

Dans le cadre d'une reconduction, les projets devront s'appuyer sur un bilan argumenté des actions mises en œuvre l'année scolaire précédente, tenant compte des axes d'amélioration identifiés et communiqués.

II. ENGAGEMENT DES TÊTES DE CORDEES ET DES ÉTABLISSEMENTS ENCORDES

- Les têtes de cordées qui déposent un projet s'engagent à :
 - Co-construire le projet avec les établissements encordés en définissant les actions au regard des parcours des élèves et de leurs besoins, en amont du dépôt du dossier ;
 - Organiser un comité de pilotage avec les établissements encordés et les partenaires, en s'appuyant sur le chef d'établissement et le référent cordée des établissements encordés ;
 - Réaliser un bilan en fin d'année, partagé avec les établissements encordés dans le cadre du comité de pilotage, et le transmettre aux financeurs concernés (cf partie IV) ;
 - Pour les projets qui relèvent de la politique de la ville, informer les délégués du préfet du territoire (et les pilotes des cités éducatives si concernés) et les associer à la mise en œuvre du projet, en lien avec les partenaires locaux.

- Les chefs des établissements des collèges et lycées encordés auront, de leur côté, à :
 - Transmettre à la tête de cordée toutes les données utiles et chiffrées dans la pièce jointe 1 « données établissements encordés » et la pièce jointe 3 « financement », au plus tôt et avant la clôture de l'appel à projets ;
 - Désigner un ou des référents « cordées de la réussite », interlocuteur(s) du référent tête de cordée, sous couvert du chef d'établissement ;
 - Communiquer à l'établissement tête de cordée la convention de partenariat (votée en conseil d'administration) signée par les différentes parties ainsi que la liste des élèves bénéficiaires concernés, tagués dans SIECLE ;
 - Informer régulièrement et associer les familles aux actions mises en place dans le cadre de ce dispositif.

III. BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES

- Dans tous les cas :

Les têtes de cordées financées dans le cadre de l'AAP 2024-2025 devront justifier leur financement via un bilan de leur action (incluant un bilan budgétaire établi en lien avec le service comptabilité / l'agent comptable de l'établissement). Un bilan global sera établi par la tête de cordée sous la coordination du référent et en lien avec les établissements encordés et transmis aux financeurs.

- Dans le cas d'un renouvellement du projet lors de la prochaine campagne :

En cas de demande de renouvellement du dispositif, un bilan obligatoire (inclus dans le formulaire *Démarches simplifiées*) doit être transmis au moment du dépôt de la nouvelle demande de financement, ainsi que les axes d'amélioration identifiés pour la prochaine année scolaire.

A la fin de l'année scolaire, un compte-rendu financier doit être transmis à la Préfecture de région pour les dossiers financés au titre de la politique de la ville (via la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) et au Conseil régional pour les dossiers concernés.

Si la tête de cordée ne reconduit pas le projet, elle doit justifier dans un bilan les actions réalisées jusqu'à 6 mois après la fin du dispositif et au plus tard au 31 décembre 2025. Le bilan doit être transmis aux administrations concernées :

- A la Préfecture de région via la plateforme Dauphin pour les dossiers financés au titre de la politique de la ville ;
- Aux référents académiques Cordées de la réussite via le formulaire disponible sur le site internet de chaque académie ;
- Au Conseil régional au moment de la demande de versement du solde de la subvention pour les dossiers concernés.

IV. Répondre à l'appel à projets 2024-2025 pour le déploiement des cordées de la réussite en Île-de-France

DÉPOT DE DOSSIER ET DE DEMANDE DE FINANCEMENT : procédure et calendrier

Étape 1 : Dépôt des dossiers et critères de financement pour chaque institution (1er mars 2024 – 30 mai 2024)

1.1 - Dépôt obligatoire sur la plateforme « Démarches simplifiées » :

Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet par cordée sur la plateforme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cordees2024-2025-idf> - si besoin voir procédure détaillée en annexe 2), chaque année, même lorsqu'il s'agit d'une reconduction du projet avec les mêmes établissements encordés ainsi qu'en l'absence de demande de financement.

Lors de ce dépôt, la structure précisera quel(s) financeur(s) sont sollicités pour soutenir le projet de cordée. La pièce-jointe 1 « Budget prévisionnel » et la pièce-jointe 2 « Demande de financement MENJS-MESR » devront être déposées sur la plateforme.

1.2 : Dépôt de la demande de financement auprès des co-financeurs le cas échéant

Deux autres dépôts sont nécessaires pour les demandes de financement adressées au Conseil Régional et à la Préfecture de région :

- Pour les demandes adressées au Conseil Régional : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme « Mes Démarches Région » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 3) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Critères de financement pour chaque institution

La part des financements sollicités auprès des services de l'Etat ne peut dépasser 80 % du budget global du projet. Les cofinancements (dont les ressources propres) sont nécessaires pour la réalisation du projet.

Rectorats :

Crédits MESR (BOP 231) :

- Structures pouvant bénéficier d'un financement : têtes de cordées étant des établissements d'enseignement supérieur, dont les lycées disposant de formations post bac.

Crédits MENJS (BOP 141) :

- Structures pouvant bénéficier d'un financement : établissements publics du secondaire (encordés ou têtes de cordées).

Nous rappelons, ci-dessous, l'utilisation des crédits alloués :

- **Crédits du programme 231 « vie étudiante »** : défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants, subventions aux associations qui interviennent auprès des tuteurs (recrutement, formation), financement des événements organisés dans le cadre de la cordée de la réussite et indemnisation des coordonnateurs référents des établissements du supérieur, hors CPGE et STS.
- **Crédits pédagogiques du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » destinés à soutenir les actions organisées par les EPLE encordés dans le cadre des cordées de la réussite** : frais liés aux sorties des élèves, frais de déplacement des élèves et des accompagnateurs, fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE encordés.

Il appartient aux têtes de cordées et aux EPLE encordés de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon fonctionnement de la cordée dans le respect de la convention signée entre les différentes parties et la répartition des charges définies par l'utilisation des moyens financiers alloués.

Les têtes de cordées devront tenir à disposition des référents académiques les conventions de partenariat établies.

Région Île-de-France (crédits accès à l'enseignement supérieur)

- Structures pouvant solliciter un financement : têtes de cordées.
- Ciblage du public : actions uniquement à destination des élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles.
Priorité sera donnée aux filières Bac Pro et BTS, ainsi qu'aux lycées ruraux.
- Financement sous forme de subvention, à hauteur de **80% maximum des dépenses éligibles**, calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par la structure demandeuse. Le versement de la subvention se fait sur demande d'acompte et/ou solde, accompagnée d'un **état des dépenses effectivement réalisées**. Le taux d'intervention régionale sera appliqué sur le budget global du projet. *En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel soumis lors du dépôt de la demande, le versement de la subvention sera calculé sur les dépenses réelles.*
- Montant minimal de la subvention régionale : 5 000 € (montant maximum : 40 000 €).
Un même bénéficiaire peut porter plusieurs projets ou cordée(s) dans la limite de 120.000€ par structure et par an pour l'ensemble des projets).



Attention : Depuis 2016, la Région facilite la recherche de stage et d'alternance des jeunes et leur accès au marché du travail. Pour cela, tout bénéficiaire d'une subvention régionale doit diffuser sur [stages.iledefrance.fr](https://www.iledefrance.fr) au moins 1 offre de stage ou contrat de travail en alternance (apprentissage ou professionnalisation), pour une période de 2 mois minimum.

Plus d'infos sur : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/trouver-un-stage-en-ile-de-france-comment-deposer-une-offre-de-stage-ou-dalternance-suite-une-subvention-de-la-region>

Préfecture de région Île-de-France (crédits politique de la ville BOP 147)

- Structure pouvant solliciter un financement : têtes de cordées.
- Montant minimal de la subvention de la préfecture de région : 2 000 €
- Ciblage du public : Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en quartiers prioritaires de la politique de la ville (*Liste des QPV sur le site sigville* : <https://sig.ville.gouv.fr/>) ou être scolarisés en éducation prioritaire (REP / REP +) ou dans un établissement situé en QPV ou appartenant à une cité éducative (*Liste des cités éducatives disponible sur le site* : <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>).

Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (délégués du Préfet, associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville « *Engagements Quartiers 2030* ». Pour les projets qui sont implantés dans une cité éducative, les pilotes des cités éducatives doivent également être associés à la mise en œuvre de la cordée. Pour les projets de cordées qui sont déjà financés par la cité éducative, un dossier doit également être déposé sur la plateforme *Démarches simplifiées*.

Pour toute information complémentaire ou recherche de contacts, vous pouvez écrire à : pref-mission-ville@paris.gouv.fr

Étape 2 : Instruction et validation des projets (juin - août 2024)

Les dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » seront instruits par les financeurs à qui la demande a été adressée. Un comité de pilotage régional composé de représentants de la région académique et des académies, de la préfecture de région et du conseil régional, se réunira fin juin pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets et le renseignement détaillé du bilan. La suite de la demande sera notifiée par mail aux responsables administratifs précisés dans le dossier.

Étape 3 : Financement et notification (septembre – novembre 2024)

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, chaque financeur notifie les têtes de cordée (ainsi que les établissements encordés pour le BOP 141 uniquement) des suites réservées à leur demande de financement.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

Préfecture de région :

Juliette PAOLOTTI : juliette.paolotti@paris.gouv.fr, pref-mission-ville@paris.gouv.fr

Conseil régional :

Patricia OMARI : patricia.omari@iledefrance.fr

Régine CABRIMOL : regine.cabrimol@iledefrance.fr

Et boîte générique : cordeesdelareussite@iledefrance.fr

Rectorat de Région académique :

Patricia BLOCH : patricia.bloch@region-academique-idf.fr

Rectorat de Créteil :

Lydie CARRARA, Mathieu CHIBRARD, Laurence ULMANN : cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Rectorat de Paris :

Patrice BAUDEVIN, Sarah EL-MOTTALIB, Corinne PASCO : cordeesdelareussite@ac-paris.fr

Rectorat de Versailles :

Hugo POULET, Mélinée SIMONOT, Frédéric TEULAT : cordeesdelareussite@ac-versailles.fr